



Cabinet du Président

ARRETE N° AD 2014-76 PORTANT REVISION DE LA TARIFICATION DE PRESTATIONS ARCHIVISTIQUES

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, et notamment son chapitre II relatif à la réutilisation des données publiques,

Vu la délibération du Conseil général en date du 27 mai 2005 relative à la tarification des prestations de service et des ventes de publications,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation par le Conseil général d'une partie de ses attributions au Président du Conseil général, et notamment son article 7 ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 14 février 2014 relative à la réutilisation des données publiques des Archives Départementales,

Considérant qu'il convient d'actualiser, au regard des évolutions survenues depuis 2005, les tarifs auxquels les Archives Départementales exécutent certaines prestations au profit du public, à savoir principalement des travaux de reproduction (impressions sur support papier, prises de vue numériques et photographiques) et la mise à disposition de fichiers numériques en vue de leur réutilisation,

Considérant que la présente révision conduit globalement au maintien, voire à la baisse des tarifs, du fait de la prise en compte du coût de revient de certains supports, les usagers pouvant par ailleurs télécharger gratuitement de nombreux fichiers consultables sur internet ou photographier eux-mêmes les documents en salle de lecture,

ARRETE :

Article premier : Les tarifs des prestations de service délivrées par la Sous-direction des Archives départementales relevant de la Direction des Archives, du Patrimoine, de l'Archéologie et de la Culture, sont ainsi fixés :

1 - PHOTOCOPIES, IMPRESSIONS ET TIRAGES SUR SUPPORT PAPIER

| TYPE DE TIRAGE | NOIR ET BLANC | COULEUR |
|--------------------------|--------------------------------|---------|
| A4 papier ordinaire | 0,20 € | 0,30 € |
| A4 papier photographique | <i>Prestation non proposée</i> | 1,10 € |
| A3 papier ordinaire | 0,40 € | 0,60 € |
| A3 papier photographique | <i>Prestation non proposée</i> | 2,20 € |

Une réduction de 50 % est consentie aux étudiants.

2 - PRISES DE VUE NUMERIQUES ET PHOTOGRAPHIQUES

Cette prestation comprend la fourniture du ou des fichiers numériques correspondants.

| TYPE DE PRESTATION | QUANTITE | TARIF |
|---|---|---------------|
| Prise de vues numériques et photographiques de documents originaux statiques tous formats (à l'exception des documents argentiques, négatifs, positifs, ektachromes et diapositives) et 3 D en très haute définition supérieure à 300 dpi. et/ou | 1 à 9 vues | 4,00 € la vue |
| Prise de vues numériques et photographiques de documents originaux tous formats et 3 D nécessitant un éclairage ou une mise en place spécifique. | plus de 10 vues | 3,00 € la vue |
| Prise de vue numérique ou photographique de documents originaux papier reliés ou en liasse dans une définition inférieure ou égale 300 dpi. | Vues non consécutives et moins de 10 vues consécutives* | 1,50 € la vue |
| | A partir de 10 vues consécutives* | 1,00 € la vue |
| Prise de vues numériques et photographiques de documents argentiques, négatifs, positifs, ektachromes et diapositives. | 1 à 9 vues | 3,00 € la vue |
| | plus de 10 vues | 2,00 € la vue |

* Les vues sont consécutives quand il s'agit de reproduire des pages, feuillets, etc..., placés à la stricte suite les uns des autres dans le document original.

3 - TRAVAUX POST-PRODUCTION

| TYPE DE PRESTATION | QUANTITE | TARIF |
|--|-----------|--------|
| Repique, retouche et correction des fichiers d'images numériques sur demande ou en raison d'une nécessité technique. | ¼ d'heure | 5,00 € |

4 - MISE A DISPOSITION DE FICHIERS NUMERIQUES EN VUE DE LEUR RÉUTILISATION

La mise à disposition de fichiers numériques en vue de leur réutilisation consiste en deux opérations successives :

- l'identification et l'extraction des fichiers et de leurs éventuelles métadonnées descriptives,
- le transfert des données, éventuellement précédé de leur compression, vers une plateforme de téléchargement ou un support amovible.

| TYPE DE PRESTATION | QUANTITE | TARIF |
|---|-----------|--------|
| Identification et extraction | Forfait | 2,00 € |
| Transfert des données (Le transfert de moins de 10 fichiers est gratuit) | 1 fichier | 0,01 € |

0102 00
0102 00

5 - SUPPORT DE LIVRAISON DES DONNÉES NUMÉRIQUES

| TYPE DE TIRAGE | QUANTITE | PRIX |
|----------------|-----------|--------|
| CD-R ou DVD | A l'unité | 3,00 € |

Tout autre support sera fourni par le demandeur à ses frais.

6 - FRAIS D'EXPÉDITION

Tarifs postaux en vigueur.

7 - EN CAS DE PERTE DE LA CARTE DE LECTEUR

Renouvellement : 10 euros.

Article 2 : Tout autre disposition tarifaire relative à des prestations archivistiques est abrogée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **7 MAR. 2014**



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

MAR 2014
100014